

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00087**

**DIFFUSION DU MAGAZINE METROPOLITAIN –  
PRESTATION POUR LA DIFFUSION DU NUMERO DE MARS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2123-1 1° et R.2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la diffusion de son magazine,

CONSIDERANT qu'une consultation est en cours pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à la réalisation de cette prestation,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été réalisée par la Direction de la Communication et du Marketing territorial en janvier 2023 pour la diffusion du numéro du mois de mars,

CONSIDERANT que seule la société La Poste a répondu et que son offre apparaît comme économiquement satisfaisante pour Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour la diffusion du magazine de Saint-Etienne Métropole du numéro de mars est conclu avec la société La Poste, sise 11 rue Saint-Jean-Dieu 69305 Lyon cedex 07, dont le numéro Siren est 356 000 000 000 48.

**ARTICLE 2**

Le montant des prestations est de 19 970,72 € HT.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget des exercices 2023 et suivants, chapitre 011, article 6261.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/02/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 09 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230124-C20230008710

Date de mise en ligne : 09 février 2023